

Vient

-JKab-

ORDONNANCE N° 4I/48 DU 17 MARS 1954 RENDANT EXÉCUTOIRE AU  
RUANDA-URUNDI L'ORDONNANCE LÉGISLATIVE N° 4I/423 DU 14 DÉCEMBRE  
1953 RELATIVE À L'AFFICHAGE DES PRIX ET À L'ESTABLISSEMENT DE  
FACTURES.

Pour le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,  
Le Commissaire Provincial,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du  
Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit  
à l'exécution de cette loi;

ORDONNANCE :

Article unique.

L'ordonnance législative du Gouverneur Général du  
Congo Belge n° 4I/423 du 14 décembre 1953 relative à l'affi-  
chage des prix et à l'établissement de factures, est rendue  
exécutoire dans le territoire du Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 17 mars 1954.  
Sé/ C. HALAIN.

Copie certifiée conforme aux fins  
d'affichage aux Résidences du Ruanda  
et de l'Urundi.

Usumbura, le 17 mars 1954.  
Le Secrétaire Provincial, a.i.  
L. DELCOURT.

Ruhengeri



453